



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/76

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusée : Claire RAMBEAU-LEGER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Sophie BRODUT

OBJET : Création d'une seconde Autorisation De Stationnement sur le territoire de la commune

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1104 du 01 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commission locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec u taxi sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est de la compétence de Monsieur le Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Considérant que la commune ayant déjà autorisé par arrêté municipal n° 89-06 du 30 janvier 1989 un droit de stationner, il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande,

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations De Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables gratuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** par arrêté municipal deux autorisations de stationnement (ADS) de taxis sur le territoire de la commune de Montguyon,

AR Prefecture

017-211702410-20240716-A20240776-DE
Reçu le 22/07/2024

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de définir l'emplacement des places de stationnement,
- **DE CREER** par arrêté municipal un droit de place (ADS) à Monsieur LAVAUD,
- **DE DELIVRER** les ADS à titre gracieux,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire signer tous les documents relatifs à ce dossier de création d'ADS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

